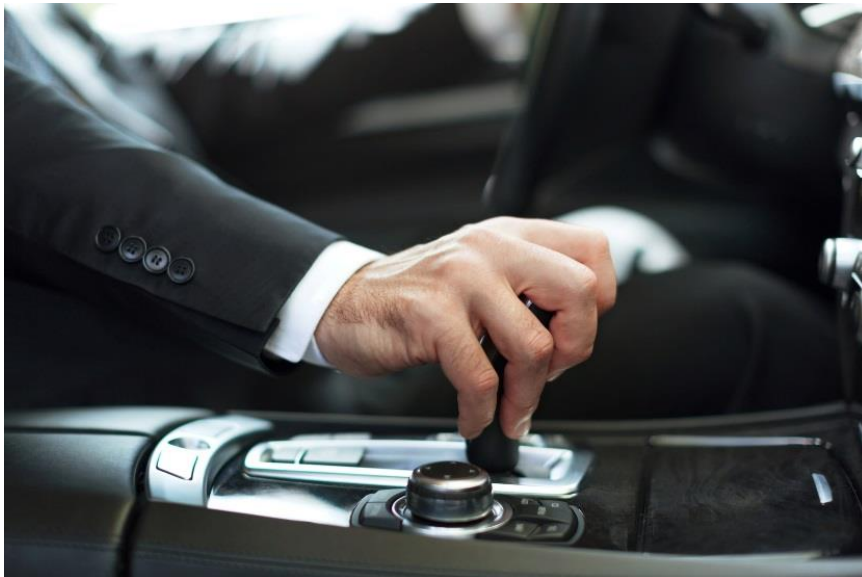


Communiqué de presse
Pantin, le 29 Novembre 2016

La réforme visant à modifier les conditions d'accès au métier de chauffeur VTC et taxi : C'est pour demain !



Réforme examen VTC et taxi

Dès Janvier 2017, les futurs conducteurs VTC et taxi devront en effet se soumettre à un examen dont le niveau a été harmonisé au regard des deux précédents formats d'examen. Cette réforme a modifié les épreuves théorique et pratique.

Au programme, un tronc commun VTC/Taxi concernant la réglementation du transport, la gestion, la sécurité routière ainsi que les langues (français et anglais). S'en suivra des épreuves relatives à ces deux métiers, le développement commercial et la réglementation spécifique pour les VTC, alors que la connaissance du territoire et la réglementation spécifique sera au programme pour les taxis.

Cet examen théorique prendra la forme de QCM (questions à choix multiples) et de QRC (question à réponses courtes).

Enfin, l'épreuve pratique permettra d'évaluer les connaissances des conducteurs quant à la conduite, la sécurité, la qualité de service, la relation client et la facturation.

Afin de préparer au mieux l'ensemble des candidats souhaitant exercer le métier de chauffeur VTC ou conducteur de taxi, du 30 Novembre 2016 au 20 décembre 2016 les candidats pourront se pré-inscrire au 1^{er} examen VTC/Taxi selon la nouvelle réforme, qui aura lieu le 31 Janvier 2017.

A propos de l'IFRAC

IFRAC est spécialisé dans l'accompagnement des professionnels du transport depuis 1997. Organisé en 3 pôles d'activité, IFRAC forme, perfectionne et conseille l'ensemble des salariés et dirigeants du secteur. IFRAC est agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, certifié ISO-OPOF et membre de la fédération de la formation professionnelle et du Syndicat National des Transports Léger. Pour en savoir plus : www.ifrac.com.

Contact presse : Manon VANDEGINSTE, muandeginste@ifrac.com - 01 48 44 40 97.